



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12452 prescrivait sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Groslay et Sarcelles, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département du Val-d'Oise, du projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France et à la mise en compatibilité des POS/PLU d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles avec le projet

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU les délibérations des 24 mai 2013 et 29 avril 2015 par lesquelles le Conseil Départemental 95 autorise son président à poursuivre des études et saisir le préfet pour poursuivre les procédures réglementaires et notamment en vue de l'ouverture de l'enquête publique sur la section Est de l'Avenue du Parisis (RD 301 à Groslay à RD 84A à Bonneuil-en-France) ;

VU le dossier unique comprenant :

Plan de situation

Objet de l'enquête et mention des textes qui régissent l'enquête publique

Notice explicative

Plan général des travaux

Caractéristiques des ouvrages les plus importants

Etude d'impact sur l'environnement

Etude d'impact sur l'environnement – Résumé non technique

Appréciation sommaire des dépenses

Évaluation des projets de transports

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Bilan de la concertation

Avis de l'Autorité Environnementale

6 annexes

VU le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées tenue le 20 mai 2015 en Direction départementale des territoires, sur la mise en compatibilité des POS/PLU des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles.

VU le courrier du 1^{er} juin 2015 par lequel la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France indique qu'aucun avis de l'Autorité Environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois imparti et que la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier ;

VU l'ordonnance du 22 mai 2015 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique ainsi que de son suppléant ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **mardi 1^{er} septembre au vendredi 2 octobre 2015 inclus** sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Groslay et Sarcelles, au profit du Conseil Départemental, à **une enquête publique unique** relative au projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil, préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique du projet,
- 2) la mise en compatibilité des POS/PLU d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges, Sarcelles avec le projet,

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 1^{er} septembre au 2 octobre 2015 inclus**, en mairies de Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Groslay et Sarcelles et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité des POS/PLU, sur les registres ouverts à cet effet dans les cinq mairies concernées, ou les adresser par écrit en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : M. Philippe MILLARD, Ingénieur général en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Gérard ALLAIRE, Géomètre expert honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Arnouville;

mardi 1^{er} septembre 2015 de 9h00 à 12h00
le lundi 21 septembre 2015 de 9h00 à 12h00

Mairie de Bonneuil

mercredi 9 septembre 2015 de 15h30 à 18h30

Mairie de Garges-lès-Gonesse ;

vendredi 11 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
mardi 29 septembre 2015 de 8h45 à 11h45

Mairie de Groslay

lundi 14 septembre 2015 de 16h00 à 19h00

Mairie de Sarcelles

Hotel de ville

3, rue de la Résistance
samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00

Mairie de Sarcelles

Centre Administratif

4, place de Navarre
vendredi 2 octobre 2015 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents, courant juin 2015, puis quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : M.Cédric HARDY, chef de projet, et M. Robin AMIRAT, chargé d'opérations, recevront les demandes d'information sur le projet.

**Conseil Départemental du Val-d'Oise
Direction des Routes
Service Etudes et Projets
2, avenue du Parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX**

Tél : 01.34.25.10.51 et 01.34.25.14.87

**cedric.hardy@valdoise.fr
robin.amirat@valdoise.fr**

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique du projet
- sur la mise en compatibilité des POS/PLU des communes avec le projet

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le sous-préfet de Sarcelles qui le transmettra au directeur départemental des territoires accompagné de son avis.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Groslay et Sarcelles et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

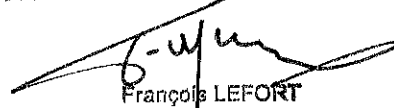
Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 9 : M. le directeur départemental des territoires, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise, MM. les maires de Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Groslay et Sarcelles, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 JUIN 2015**

A. Le directeur départemental des territoires

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,


François LEFORT